

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 26 septembre 2023

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,
Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNÉ, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A.
BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L.
DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS,
Mmes M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART,
Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, M.
D. SMOLDERS, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie- Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner - Rue Barrière Moye

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que des véhicules se stationnent à proximité directe du carrefour formé entre les rues Barrière Moye et du Fond des Mays et que ce stationnement gêne le passage des véhicules ;

Considérant la difficulté pour les services d'urgence de passer lorsque des véhicules y sont stationnés ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit du côté impair de la rue Barrière Moye, le long de l'immeuble portant le n° 17 sur une longueur de 15 m.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 26 septembre 2023.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

Pour expédition conforme :
Wavre, le 27 septembre 2023

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

La Bourgmestre


Anne MASSON